



Rapport du Président à la Commission Permanente

Séance du 26 janvier 2018

Rapport n°	18CP-165
Commission(s)	Commission Aménagement des territoires du 9 janvier 2018
Politique	Aménagement des territoires
Objet	Grand EST - Présentation de l'avis de la Région Grand Est sur le Schéma de Cohérence Territorial d'Epernay et sa région
Fonction Sous/fonction	53 - Aménagement des territoires / Espace rural et autres espaces de développement;

RAPPEL SUR LES LOIS RÉGISSANT LES SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Créé par la **Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU)** du 13 décembre 2000, le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement.

Promulguée le 12 juillet 2010, la **Loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite "Grenelle 2")** introduit de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable dans les SCoT :

- priorité à la **gestion économe de l'espace** (dans le rapport de présentation : analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du SCoT et justification des objectifs chiffrés pour la limiter) avec la possibilité de fixer des normes minimales de densité ;

- élargissement du champ couvert par le SCoT à de **nouveaux domaines** (aménagement numérique, trame verte et bleue, réduction des émissions de gaz à effet de serre et maîtrise de l'énergie...) avec la prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et plans climat-énergie territoriaux (PCET) ainsi que la possibilité de donner la priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées, pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis ;

Avec la **Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)** du 24 mars 2014 les territoires non couverts par une démarche de SCoT, ne pourront plus ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation s'ils sont compris dans un rayon de 15 km d'une agglomération de plus de 50 000 habitants.

La **Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)** du 7 août 2015 prévoit la mise en place d'EPCI de plus 15 000 habitants (moins sous conditions). Cette loi entraîne d'importants changements dans le paysage intercommunal et, par voie de conséquence, peut provoquer des évolutions de périmètre pour les SCoT.

ASSOCIATION ET AVIS DE LA RÉGION

Les services de la Région sont associés au processus d'élaboration des SCoT en tant que Personne Publique Associée (PPA), notamment à chaque grande étape de sa rédaction avec :

- **le rapport de présentation** : diagnostic, articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme, analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution, explication des choix retenus ;
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : projet politique, stratégie partagée par les collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire ;
- **et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** : orientations générales d'aménagement permettant de mettre en œuvre le PADD, avec des **prescriptions opposables** aux PLU(i), PLH, PDU (...) et des recommandations.

Une fois le **projet de SCoT arrêté**, la Région peut **émettre un avis officiel** dans les 3 mois. Cet avis est intégré à l'enquête publique en vue de l'approbation du SCoT.

L'avis de la Région est construit de manière à croiser les **enjeux du territoire avec les priorités de la Région** que ce soit en termes de compétences régionales ou de stratégie et de schémas régionaux.

Les SCoT sont donc analysés sur la qualité du traitement des thématiques suivantes :

- **économie** territoriale, emploi-formation ;
- implantation des **infrastructures d'intérêt régional** (dont transport et numérique) ;
- **intermodalité** et développement des transports doux ;
- protection de la **biodiversité** et de la ressource en **eau** ;
- maîtrise de l'**énergie**, lutte contre le **changement climatique** et la pollution de l'**air** ;
- prévention et gestion des **déchets** ;
- **équilibre des territoires** et désenclavement des territoires ruraux ;
- **habitat** et gestion économe du **foncier**.

Avec un regard transversal sur :

- la cohérence territoriale du SCoT et l'inter-territorialité,
- et l'applicabilité des règles du SCoT.

RÉVISION « GRENELLE » DU SCoT D'EPERNAY ET SA RÉGION



Le SCoT d'Epervay et sa région couvre un territoire de 1 362 km², situé dans le département de la Marne. Il est composé de 118 communes regroupées dans 3 EPCI :

- la communauté d'agglomération d'Epervay, Coteaux et Plaine de Champagne,
- la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne,
- la communauté de communes des Paysages de la Champagne.

Le SCoT d'Epervay et sa région compte **85 405 habitants** (recensement 2014) et connaît une légère baisse démographique (- **1 118 habitants** entre 2009 et 2014) malgré un solde naturel positif de 409 habitants pour cette même période.

Le SCoT révisé est destiné à remplacer le SCoT approuvé en juillet 2005.
Le territoire est bordé :

- au Nord par le SCoT de la région de Reims,
- au Sud par le SCoT du Pays de Brie et Champagne (en périmètre prescrit),
- à l'Est par le SCoT du Pays de Châlons (en révision).

Le projet de SCoT a été arrêté par délibération du Comité Syndical le 11 octobre 2017 et transmis au Président du Conseil Régional par courrier en date du 20 novembre 2017 (reçu le 21 novembre 2017) pour avis. Le **projet d'avis favorable avec réserves** figure en annexe 1.

Le projet du SCoT vise à contrer les risques de déprise démographique et à enrayer le problème de l'absence de diversification économique. Pour cela, 3 grands objectifs stratégiques sont identifiés :

- Stimuler l'attractivité territoriale en mettant en œuvre une stratégie touristique, coordonnée à un développement et un urbanisme durable,
- Affirmer une vocation productive globale intégrant les activités agricoles, artisanales, industrielles et tertiaires,
- Renforcer l'armature urbaine pour irriguer et développer les services.

* * *

Il vous est proposé :

- **d'émettre un avis favorable** au projet du Schéma de Cohérence Territorial d'Epernay et sa région tel que joint en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil régional



Jean ROTTNER

Avis de la Région Grand Est sur le SCOT d'Epernay et sa région

La Région Grand Est rend un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques figurant en encadré du présent avis.

En complément, la Région émet un certain nombre d'observations afin de renforcer l'adéquation entre les enjeux du territoire du SCoT et les priorités de la Région que ce soit en termes de compétences régionales ou de stratégies régionales.

Les SCoT sont analysés sur la qualité du traitement des aspects suivants :

- équilibre territorial, solidarité rural-urbain et **inter-territorialité** ;
- cohérence de l'armature urbaine avec les **infrastructures d'intérêt régional** (dont transport et numérique) ;
- développement de l'**économie** territoriale, emploi-formation ;
- développement de l'**intermodalité** et des mobilités douces ;
- développement de l'**habitat** sobre en énergie et gestion **économe du foncier** ;
- maîtrise de l'**énergie**, développement des **énergies renouvelables**, lutte contre le **changement climatique** et la pollution de l'**air** ;
- protection de la **biodiversité** et de la ressource en **eau** ;
- prévention, gestion des **déchets** et développement de l'**économie circulaire** ;
- **et l'applicabilité** des règles du SCoT.

I. AVIS DE LA REGION SUR LES DOCUMENTS DU SCoT (RAPPORT DE PRESENTATION, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - PADD, DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS - DOO)

1. Remarques Générales

Le SCoT d'Epernay et sa région a été arrêté le 11 octobre 2017. Il est le résultat de plusieurs années de concertation avec les acteurs de la région sparnacienne. Le document finalisé présente le projet de développement du territoire, basé sur une vision commune de l'avenir, à horizon 2025.

La Région salue le travail de concertation qui a permis une information et une participation des habitants à l'élaboration du SCoT.

Il convient de noter également la qualité pédagogique du document. Le rapport de présentation, ainsi que le PADD et le DOO, sont très riches en illustrations (cartes, schémas, graphiques...). Cette iconographie facilite la lecture et la compréhension des enjeux territoriaux de l'aire du SCoT.

Le projet d'aménagement durable du territoire concilie la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique basée sur la viticulture, le tourisme et l'industrie connexe au Champagne avec le respect des objectifs d'adaptation au changement climatique et aux politiques environnementales comme fil conducteur du projet.

Le DOO est organisé selon une hiérarchisation des objectifs, déclinés en orientations générales puis en actions. Chacune de ces actions fait l'objet de prescriptions et de recommandations pour une meilleure appropriation du document.

Le SCoT affirme son positionnement en tant qu'espace unifié au sein d'un pôle métropolitain autour de Reims, Epernay, Châlons-en-Champagne et Château-Thierry. A cet égard, **il convient de saluer la démarche du Syndicat du SCoT d'avoir associé les agences d'urbanisme de Reims et de Châlons-en-Champagne** lors des réunions PPA dans la perspective de création, à terme, d'un pôle métropolitain. **Il aurait été souhaitable que des objectifs et des mesures de coopération interterritoriale soient pris.**

2. Une armature urbaine a trois niveaux

Afin de renforcer son positionnement au sein de la nouvelle organisation du Grand Est, et au contact de l'île de France, **le SCoT propose une armature urbaine solide et hiérarchisée, dans une optique de développement d'ensemble, où chaque commune a son rôle à jouer.** En lien direct avec le vignoble, la population, les emplois et les équipements dessinent sur le territoire **une armature territoriale en forme de T que les orientations et les recommandations du SCoTER visent à consolider.**

Le 1^{er} niveau de l'armature urbaine, **le pôle sparnacien**, joue un rôle moteur qui consolide et impulse une dynamique d'ensemble.

Au 2^{ème} niveau, **les pôles structurants** que sont Dormans et Vertus constituent des communes relais disposant de nombreux équipements qui polarisent les communes alentours. L'objectif est de renforcer ces pôles en affirmant leur rôle moteur.

Le 3^{ème} niveau est constitué **des pôles d'irrigation** qui correspondent aux communes de plus de 1 000 habitants et qui maillent le territoire en terme d'équipements et de services de proximité.

Enfin, a été classifié un groupe de **communes actives**, non identifiées comme polarité au sein du SCoTER mais qui doivent soutenir un niveau d'accueil maîtrisé maintenant les services.

3. Démographie, logement et consommation foncière

La démographie du territoire du SCoT est stable depuis 1975 dans un contexte régional en baisse. Cependant, on peut observer une diminution de la population dans le cœur du territoire au profit d'une croissance sur les parties en frange. Cette tendance s'explique par un desserrement des agglomérations environnantes de Reims et Châlons-en-Champagne et par une périurbanisation importante autour d'Epernay consécutive à une tension des prix du foncier et de l'immobilier.

Parallèlement, le territoire du SCoT est marqué par un vieillissement de la population, notamment dans le secteur de la Vallée de la Marne.

Les objectifs du SCoT s'inscrivent dans une projection de croissance démographique de 6 104 habitants à horizon 2035, soit une population passant de 85 896 habitants en 2012 à 92 000 habitants en 2035.

Dans la perspective d'une stratégie de développement économique ambitieuse, ainsi que d'une prise en compte du vieillissement de la population et du desserrement des ménages, **cette projection de croissance démographique paraît raisonnable et implique la construction de 5 839 logements.**

Il est relevé avec intérêt que **cet objectif de logements à construire à horizon 2035 est réparti selon les différents niveaux de l'armature urbaine et par commune** et propose, dans cette configuration, les répartitions de construction dans l'enveloppe urbaine et hors de l'enveloppe. Cette répartition a le mérite de faciliter l'inscription de ces objectifs de construction dans les documents d'urbanisme et la possibilité d'une mutualisation à l'échelle intercommunale qui encourage la mise en œuvre de PLUi.

C'est dans le pôle sparnacien que le taux de construction projeté en 2035 au sein de l'enveloppe urbaine est le plus importante, soit 55%. Cette orientation s'explique par le poids démographique important d'Eprenay sur le territoire (41,6%) et par la volonté de préservation du potentiel viticole, agricole et naturel mis en exergue dans le PADD.

Ce taux tombe à 30% dans les pôles structurants, 15% dans les pôles d'irrigation et 10% dans les communes actives.

Si le DDO établit une répartition chiffrée des objectifs de construction, il aurait été intéressant qu'il soit fait mention, sur le tableau en page 28, des **densités minimales et maximales à atteindre au sein des communes les plus peuplées et à l'échelle de chaque niveau de l'armature urbaine.** Cela aurait permis d'approfondir la question de la gestion économe de l'espace.

Le territoire se caractérise par un **taux de logements vacants en augmentation**, notamment sur la partie nord du SCoTER, **représentant en 2014, 10,3% du parc de logements du territoire, contre 9,3% en 2009.** Cette vacance s'explique notamment par le fait que les viticulteurs possèdent des biens immobiliers inoccupés dans les villes principales (notamment Eprenay), tendance sur laquelle les élus des collectivités n'ont pas ou peu de marge de manœuvre. L'objectif de réduction du nombre de logements vacants en 2035 s'élève à 600.

Le SCoT pourrait intégrer dans le DOO un pourcentage de réduction de la vacance en relation avec l'objectif de production de logements à horizon 2035, à la fois sur l'ensemble du territoire et à chaque niveau de l'armature urbaine afin d'avoir une capacité de suivi de ce phénomène de vacance au plus près des besoins.

Le SCoT prévoit un renforcement de l'armature urbaine par la densification de l'espace et le renouvellement de la ville sur elle-même : résorption des logements vacants, construction sur les dents creuses et les friches.

Dans cette perspective, **le SCoT pourrait intégrer dans son rapport de présentation un diagnostic des friches de son territoire** au sens large puis valoriser ce potentiel **dans le PADD et le DOO** en hiérarchisant les enjeux de reconquête et en évaluant le potentiel de reconversion des sites.

Le projet met en avant un objectif de limitation de la consommation de l'espace de l'ordre de 242 hectares maximum à horizon 2035 pour l'extension de l'habitat.

Il aurait été intéressant d'avoir une connaissance chiffrée de la consommation de l'espace liée à l'extension de l'habitat entre 2007 et 2015 afin d'établir une comparaison entre cette période et la projection à horizon 2035. Le tableau de l'évaluation de la consommation d'espace en page 472 précise que les données de la SAFER transmises au Syndicat du SCoT pour cette période passée ne faisaient pas mention des vocations des espaces urbanisés (résidentiels, économiques, d'équipements...).

Plus globalement, l'évolution de l'occupation des sols pour la période 2007-2015 montre **une lente augmentation des surfaces urbanisées, de l'ordre de 0,2% sur le territoire du SCoTER.**

4. Economie, emploi et foncier

Le territoire du SCoT souhaite s'engager dans une politique de développement économique forte, avec **un objectif de création d'emplois autour de 2500 à 3000 emplois d'ici 2035.** La mise en œuvre de cet objectif nécessite de pouvoir répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises industrielles et artisanales et des activités tertiaires tout en préservant la qualité paysagère et environnementale du territoire.

Pour cela, **le projet a évalué à 120 ha les besoins de foncier d'activités à inscrire en extension.** Pour faciliter l'inscription des besoins dans les documents d'urbanisme, le SCoT met en parallèle des disponibilités foncières à vocation économique au sein du tissu du SCoTER (90ha) et les besoins en extension dans les communes (120 ha).

Le SCoT met en avant la nécessité d'une diversification économique pour essayer de contrecarrer la structuration de l'économie du territoire essentiellement basée sur la viticulture et les activités connexes au Champagne.

Le PADD et le DOO soulignent l'importance de ne pas confiner la stratégie de développement économique au territoire du SCoT mais de tisser des liens de coopération avec les territoires voisins, SCoT de Reims et de Châlons-en-Champagne, dans une optique de complémentarité économique et organisationnelle et non de concurrence.

Dans cette logique, **il aurait été souhaitable que le DOO décline cette stratégie en actions,** afin d'engager le territoire vers une coopération interterritoriale concrète.

Suivant l'idée d'une nécessaire diversification de l'économie, **la valorisation du potentiel touristique apparaît comme un axe fort de la stratégie de développement du SCoT.** Ainsi, le projet du SCoT s'appuie en premier lieu sur l'inscription UNESCO des coteaux, maisons et caves de Champagne afin de structurer l'offre touristique et lui donner plus de lisibilité. Le territoire mettra également l'accent sur le développement d'un tourisme de nature et loisirs, d'histoire et patrimoine et enfin un tourisme d'affaire afin de diversifier l'offre et permettre un prolongement de la durée des séjours.

La Région salue la mise en exergue d'une nécessaire prise en compte des orientations touristiques exposées dans le SCoT de Reims et dans le futur SCoT de Châlons-en-Champagne pour une stratégie globale et structurée mais déplore l'absence d'une déclinaison concrète d'actions touristiques.

5. Transport et mobilités alternatives

La Région relève une cohérence et un équilibre d'ensemble entre les différents objectifs du SCoT : renforcement du pôle urbain sparnacien autour d'Épernay/Magenta/Ay, renforcement du maillage de pôles de services et pôles relais, soutien de la dynamique des villages, renforcement des liens avec l'extérieur du territoire via le rôle central du pôle-gare d'Épernay.

En matière de transport, il est évoqué le fait de mieux organiser les transports au sein du pôle sparnacien, mieux organiser l'intermodalité et le rabattement sur les gares, ainsi que développer les mobilités à l'échelle des espaces de vie en lien avec les équipements et services de proximité. **Cette vision aux différentes échelles met bien en avant les différents enjeux en matière de mobilité.**

La nécessité, au-delà de la dimension infrastructures, de développer l'intermodalité et la multimodalité est plutôt bien évoquée dans ses différentes composantes, même si la logique de chaîne de déplacement gagnerait à être développée.

L'autopartage aurait pu être évoqué dans le SCoT alors qu'une première station d'autopartage vient d'être ouverte à Épernay.

Le DOO met l'accent sur l'articulation entre les politiques de déplacements avec le maillage des pôles secondaires et des équipements. **En lien avec la nécessité d'un urbanisme plus durable, ce point mériterait sans doute d'être davantage précisé.**

La Région contribue d'ores et déjà aux objectifs du SCOT, puisqu'en matière de dessertes ferroviaires, un renforcement des dessertes TER a été opéré sur la liaison Épernay-Reims en avril et décembre 2016.

Plus globalement, l'amélioration des relations ferroviaires TER permet de mieux relier entre elles les différents secteurs du périmètre du SCoTER, tout en assurant des liaisons facilitées au-delà des limites intercommunales, notamment depuis/vers Épernay et Dormans.

Au-delà des actions évoquées en matière de transports/déplacements dans le SCOT en matière d'offre, **le document pourrait se faire le promoteur d'actions plus « douces » sur la mobilité et faire référence, notamment, à la véloroute Paris-Strasbourg qui irrigue le territoire.**

6. Trame verte et bleue, climat, énergie

Le PADD met en avant la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire en développant une Trame Verte et Bleue efficace. **L'accent est mis sur la perméabilité écologique du territoire (réseau de cours d'eau et de milieux humides, boisements, milieux ouverts et espaces viticoles et agricoles). Cela s'inscrit dans la stratégie régionale du SRCE, reprise par le SRADDET, visant à préserver des réservoirs de biodiversité et à protéger ou restaurer les corridors écologiques.**

Une carte synthétique de la TVB est présente au sein du PADD (page 23).

Il est relevé avec intérêt que la fonctionnalité écologique du territoire est pensée dans son ensemble, en lien avec les TVB des SCoT voisins (Reims et Châlons).

Une étude trame verte et bleue précise a été réalisée sur les communes appartenant au PNR de la Montagne de Reims et sera étendue à l'ensemble des communes du SCoTER au cours de l'année 2017. L'étude finalisée sera annexée au SCoTER.

Cette étude TVB, complémentaire du SCoT sera un outil important pour permettre aux communes de disposer d'une vision fine de la TVB sur leur territoire. Cette étude s'inscrit également dans la stratégie régionale, la Région finançant ce type d'étude via son Appel à Manifestation d'Intérêt TVB.

Autre point positif, **le SCoTER met en avant la nécessaire gestion différenciée des espaces de perméabilité forte**, non protégés ou clairement identifiés (espaces viticoles, bocagers) afin de garantir les continuités écologiques.

Le bon état des continuités écologiques passe aussi par des restaurations volontaires. Sur ce point, **l'encouragement à la création de haies ou de bandes enherbées, en lien avec la profession agricole est à souligner.**

En matière **de transition énergétique**, le SCoT d'Epernay et sa Région prend en compte les orientations de la politique régionale.

Dans le PADD, le territoire vise à accroître son autonomie énergétique en valorisant les ressources de la biomasse mobilisable sur le territoire dans une logique de structuration des filières d'approvisionnement et des réseaux de valorisation, via également la géothermie, l'énergie solaire ou encore l'éolien, en veillant à son insertion paysagère dans les ensembles urbains comme dans le grand paysage.

De même, la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES s'intègre dans la politique générale de structuration du territoire, d'aménagement et de déplacements. Afin de réduire ces consommations, **le PADD cible plusieurs leviers intéressants : performance énergétique du bâti et résorption de la vacance, promotion d'un urbanisme durable** (gestion raisonnée de la consommation et de l'usage de l'espace), et **prise en compte des déplacements alternatifs** à la voiture.

Toutefois, dans le volet développement économique du PADD et ses déclinaisons dans le DOO, **la mobilisation et la mutualisation de moyens et de services pour le développement de filières économiques auraient pu aborder le potentiel de développement liés à l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT)** qui permet la réduction de l'impact environnemental des entreprises par l'optimisation et/ou la valorisation des flux (matières, énergies, personnes...) qu'elles emploient et qu'elles génèrent, développant ainsi des synergies industrielles capables de répondre à l'enjeu de pérenniser les fonctions productives du territoire et ses capacités d'innovation.

Le lien entre politique de l'habitat (offre de logement, réduction de la vacance...) et efficacité énergétique qui apparaissait dans le PADD, n'est pas développé dans le DOO.

Il n'est pas fait mention du déploiement d'une politique ambitieuse à travers les démarches déjà entreprises ou à venir (TEPCV, PCAET, ...) et les outils qui sont en cours de mise en œuvre (Espace Info Energie, Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, Conseil en Energie partagé).

La prise en compte de l'adaptation au changement climatique pourrait être également plus approfondie, elle reste abordée de manière succincte et sur des champs qui pourraient être élargis (trame verte et bleue à grande échelle et le développement des ENR).

Concernant les EnR, **l'aérothermie est évoquée comme nouvelles ressources à exploiter car bénéficiant de fortes capacités de croissance**. Vigilance à ce propos, le développement de **l'aérothermie se fait au détriment d'autres moyens de production** d'énergies bien plus vertueuses et efficaces (bois énergie ou géothermie par exemple).

Il est évoqué le fait que le développement des énergies renouvelables sur le territoire passe par une exploitation raisonnée et coordonnée de l'ensemble des ressources avec une priorité sur le solaire, la géothermie et la méthanisation, mais la synthèse indique que ce développement des EnR s'appuiera sur le bois énergie (forêt et vigne), la géothermie/aérothermie et la méthanisation (notamment déchet agricoles et viticoles et les boues de station d'épuration). **Il y a une discordance sur ce point au sein du document.**

Enfin, **des objectifs sont fixés mais aucune année de référence n'est affichée** notamment dans l'évolution de la production des énergies renouvelables.

Il y a une **impression de défaut d'actualisation des données entre les différents documents du SCOT** (exemple : données 2009 pour les EnR).

II. SYNTHÈSE DE L'AVIS DE LA RÉGION SUR LE SCOT D'EPERNAY ET SA RÉGION

Le SCOT est bien documenté, pédagogique et comporte de nombreuses cartes et tableaux qui permettront **une bonne applicabilité du projet dans les documents d'urbanisme**.

Le positionnement du SCOTER à l'interface des territoires de Reims, Châlons-en-Champagne et Château-Thierry (département de l'Aisne) implique **d'aller plus en avant dans la coordination interterritoriale** pouvant déboucher, à terme, sur la constitution d'un pôle métropolitain.

Le SCOT programme une limitation de la consommation à moins de 470 ha à l'horizon 2035, soit une consommation moyenne de 23,5 ha par an, représentant **une diminution de 9 ha par an par rapport aux 10 dernières années**.

La nécessaire préservation de l'espace viticole et agricole préside à cette réduction significative de la consommation foncière qui implique une densification des centres villes et des villages. Dans ce cadre, **il aurait été intéressant d'approfondir la question des friches et des dents creuses à affirmer comme véritable outil au service de la densification urbaine**.

En matière de transport et de mobilité, il convient de souligner l'articulation des objectifs de la Région et du SCOTER ainsi que la cohérence et l'équilibre d'ensemble qui se dégage du projet. Il est néanmoins regrettable que la thématique mobilité douce n'ait pas été plus mise en avant.

Enfin, le SCOT met en avant la thématique de la valorisation du tourisme comme mode de diversification de l'économie dans le respect des grandes orientations régionales en matière de transition énergétique et de respect de la biodiversité (trame verte et bleue).

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs

EIT : Ecologie Industrielle Territoriale

EnR : Energies Renouvelables

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SCoTER : Schéma de cohérence Territorial d'Epernay et sa Région

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCE : Schéma régional de Cohérence Ecologique

TePCV : Territoire positif à Croissance Verte

TVB : Trame Verte et Bleue